

Les agendas 21

L'Agenda 21 est, comme son nom l'indique, un plan d'action pour le XXI^{ème} siècle adopté par 182 chefs d'État lors du sommet de la Terre, à Rio de Janeiro, en 1992. Les collectivités territoriales sont appelées (par les États) à mettre en place un programme, à leur échelle, intégrant les principes du développement durable, à partir d'un mécanisme de consultation de la population.

➤ Description

Avec ses 40 chapitres, ce plan d'action décrit les secteurs où le développement durable doit s'appliquer dans le cadre des collectivités territoriales. Il formule des recommandations dans des domaines aussi variés que :

- la pauvreté
- la santé
- le logement
- la pollution
- la richesse
- la gestion des mers, des forêts et des montagnes
- la désertification
- la gestion des ressources en eau et de l'assainissement
- la gestion de l'agriculture
- la gestion des déchets

En parallèle à ce plan d'action, **une déclaration sur l'environnement et le développement** a été adoptée. Elle énumère 27 principes à suivre pour mettre en œuvre l'Agenda 21. Dans cette démarche, les collectivités s'engagent à favoriser des progrès sur l'ensemble de leur territoire par une série d'actions évaluées par des indicateurs précis.

➤ Les fondements législatifs

La démarche Agenda 21 d'élaboration d'un projet de territoire répondant aux principes du développement durable s'appuie sur des fondements législatifs.

À la **Loi Voynet**, votée en **1999**, il convient d'ajouter la **Loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (1999)** et la **Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU, 2000)** ainsi que la **Loi d'orientation agricole (LOA, 1999)** et la **Loi relative à la démocratie de proximité (2002)**. Chacune de ces lois propose aux collectivités locales maîtres d'ouvrage des outils qui favorisent, au plan local, une politique de développement durable dans le sens des orientations de Rio 1992.

➤ L'Agenda 21 en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Depuis 2006, l'**ARBE** (Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement) développe en partenariat avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Agence de l'eau, l'ADEME et la Communauté du Pays d'Aix une mission d'appui aux collectivités dans leur démarche de développement durable (notamment sur l'appui aux collectivités pour la mise en place d'un agenda 21 sur leur territoire).

L'ARBE anime un site ressource [Territoires durables](#) dans lequel on retrouve l'ensemble de l'information disponible pour la mise en place d'un Agenda 21 et des pratiques de développement durable.

➤ Exemples

Pour faire face aux enjeux énergétiques immédiats, la **Région Provence Alpes Côte d'Azur** a lancé le **Programme A.G.I.R.** : une démarche et un financement destinés à accompagner les acteurs publics, les associations et les entreprises engagés dans un processus de "développement durable" conçu en réseau. Il s'agit de mettre en place et d'expérimenter de nouvelles façons de gérer l'énergie, tout en développant une solidarité et une vision globale auprès des acteurs du territoire.

- **Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence**

Dans le cadre de son engagement en faveur du développement durable, le Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence affiche sa volonté de promouvoir et de réaliser des actions de maîtrise de la demande d'énergie sur son territoire et signe un protocole avec la Division Collectivités Territoriales d'EDF.

Signé pour trois ans, il porte sur quatre thèmes : l'efficacité énergétique, la sensibilisation, le développement durable des territoires et la communication. Il concerne principalement le patrimoine propre du Conseil général et les actions engagées par la collectivité en faveur de la lutte contre les effets du changement climatique.

- **Conseil départemental des Bouches du Rhône**

En 2011, le Conseil général des Bouches du Rhône a décidé du lancement d'un Agenda 21 du département.

Le Conseil général des Bouches-du-Rhône a 4 objectifs prioritaires :

- **Renforcer les solidarités**
- **Préserver, valoriser le cadre de vie de l'ensemble des habitants**
- **Développer un aménagement du territoire au service de l'homme grâce à une croissance économique maîtrisée**
- **Rendre la collectivité exemplaire et responsable**

Par exemple, le Département a mis en ligne sur son site un [Guide pour une gestion éco-citoyenne des déchets dans les collèges](#) , à partir d'une expérience dans des collèges pilotes

- **Conseil départemental des Hautes-Alpes**

Le Conseil Général des Hautes Alpes a mis en place un agenda 21 avec 4 finalités, 16 objectifs et 59 actions pour un développement durable des Hautes-Alpes.

- **Conseil départemental du Var**

L'engagement des collectivités territoriales en faveur du développement durable donne parfois lieu à des lignes budgétaires dans lesquelles peut s'inscrire votre projet, sous forme de subvention ou d'appel d'offre.

Faire connaître votre démarche DD aux collectivités locales du territoire où vous développez votre projet peut permettre d'avoir une communication via ces collectivités.

La territorialisation de l'action départementale engagée fin 2005 exprime la volonté de **rapprocher la décision politique du citoyen**, de **mieux adapter la réponse publique aux réalités des bassins de vie de chaque territoire**. Elle permet d'agir pour un développement solidaire, durable et équilibré de l'ensemble du département.

Le Département du Var dispose d'un outil réglementaire local pour gérer les déchets : le **Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA)**. Ce plan a été élaboré par les services de l'Etat et approuvé par le préfet en janvier 2004. Il fixe les objectifs de **valorisation globale** et de **recyclage**.

- **Conseil départemental du Vaucluse**

Le département du Vaucluse propose un soutien en communication aux établissements touristiques engagés, dans le cadre de son agenda 21 :

« **Action 63** : Contribuer à la promotion d'un *tourisme durable* en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme (CDT) ».

Il s'agit de valoriser les établissements et les sites touristiques accessibles aux handicapés et personnes à mobilité réduite, dans le cadre du label *Tourisme et Handicap*.

➤ Et pour vous ?

L'engagement des collectivités territoriales en faveur du développement durable donne parfois lieu à des lignes budgétaires dans lesquelles peut s'inscrire votre projet, sous forme de subvention ou d'appel d'offre.

Faire connaître votre démarche DD aux collectivités locales du territoire où vous développez votre projet peut permettre d'avoir une communication via ces collectivités.

En plus d'être un excellent moyen d'affirmer et cultiver les valeurs humaines au sein de votre entreprise, la RSE représente un réel intérêt économique et un formidable levier de développement. De nombreuses études démontrent la corrélation entre performance d'une entreprise et RSE. Loin de fragiliser la rentabilité de la structure, l'application d'une pleine démarche RSE constitue un moyen de la renforcer.